

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

## RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Les travaux de la Commission administrative et financière ont commencé par l'élection de son bureau, composé comme suit:

- Président : Monaco (Monsieur Boisson)
- Vice-Président : Tunisie (Monsieur Zeghal)
- Rapporteur : Guinée (Madame Haidara)

La Commission est passée, ensuite, à l'examen des rapports qui lui sont soumis.

### I - RAPPORT SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### I.1 - PRÉSENTATION

Le Secrétariat procède à la présentation du rapport en trois points: exécution des décisions des instances, principaux actes de gestion réalisés en 1989, perspectives et propositions pour 1990.

##### 1) Exécution des décisions des instances:

Le Directeur général de l'Administration et des Finances rappelle les décisions prises par les instances en 1988:

- a) L'organigramme du Secrétariat est maintenu aux effectifs actuels.
- b) Reclassement des grades IV et V dans les grades immédiatement supérieurs. Cette mesure, jugée inéquitable par le Secrétariat, n'a pas été appliquée en attendant le réexamen global du plan de classement.

2) Principaux actes de gestion réalisés en 1989:

Pour combler les services des postes supprimés, le Secrétariat a engagé des contractuels et des vacataires. Il a eu recours à de nombreuses heures supplémentaires.

L'organisation du colloque de Franceville sur le thème "Francophonie et Acte unique européen" a nécessité le prélèvement de 460 000 FF sur d'autres lignes de crédit avec des apports de fonds privés. Toutefois, un écart de 300 000 FF de déficit non remboursé reste encore à l'actif de l'Agence.

3) Perspective pour 1990

Le Secrétariat se propose d'informatiser la gestion des ressources humaines et financières.

I.2 - DÉBATS

Il ressort de toutes les interventions qu'il serait souhaitable de réviser les modalités de recrutement de manière à permettre à l'Agence de licencier sans encourir des poursuites judiciaires, à savoir un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois.

Ensuite, la discussion s'engage sur la proposition de promotion de 6 agents par le Secrétaire général aux grades supérieurs sans obtenir le visa du Contrôleur financier pour inadéquation.

La Commission décide de soumettre le problème au Conseil d'administration dont elle souhaite également requérir l'avis concernant l'idée de prélèvement sur d'autres fonds afin de couvrir les 300 000 FF.

1) Le Bureau régional de Lomé

La Commission prend connaissance des nouvelles mesures prises par le Secrétariat concernant le Bureau Régional de Lomé. Toutefois, elle croit qu'il serait souhaitable de définir les relations entre le Directeur général de l'Administration et des Finances et le Directeur du Bureau Régional de Lomé pour éviter les erreurs du passé, à savoir une action en recours.

2) La Commission de recours

Le recours au service d'un conseiller juridique qui interviendrait ponctuellement, selon le besoin, est jugé nécessaire et suffisant pour aider le Secrétariat à appliquer correctement la réglementation.

II - EXAMEN DES RAPPORTS FINANCIERS SUR LA GESTION 1988-1989

II.1 - PRÉSENTATION

Les rapports financiers sur la gestion sont présentés par le Directeur général de l'Administration et des Finances, le Contrôleur financier et le Commissaire aux comptes.

Les principaux traits de la gestion de l'Agence pour 1988-1989 ont été ainsi dégagés:

1) Les fonds spéciaux et leur impact sur la gestion.

A la suite d'une entente conclue avec le Comité international du Suivi (de Québec), l'Agence a été invitée à administrer des fonds additionnels pour lesquels elle s'est vu confier des crédits d'environ 10 millions de FF par année, tant en 1988 qu'en 1989. Ses ressources financières ont doublé en passant de 105 millions de FF à 205 millions de FF et les crédits de programmes ont triplé, progressant de 50,7 millions de FF à 148 millions de FF.

2) Le nouveau poids des crédits des programmes

Le Secrétariat a réduit au maximum les dépenses relatives au personnel, à la gestion et aux investissements (communément appelées dépenses de fonctionnement). Ainsi, il parut souhaitable que les dépenses, autres que les dépenses de programmes, n'excèdent pas 40 % du budget.

### 3) La formation d'un fonds de roulement

Si on prend en compte le bilan du PSD pour l'année 1989 et celui du budget ordinaire pour la même année, on obtient un fonds de roulement total de 10 025 481 FF. Il doit constituer la trésorerie servant à financer les dépenses au cours des premiers mois de l'année financière et servir d'instrument d'équilibre budgétaire dans le cas où les contributions statutaires des Membres et les recettes diverses n'atteignent pas le niveau requis pour couvrir les dépenses autorisées.

### 4) Le rendement des actifs

Il est également utile d'informer les Instances que, suite à des négociations conduites par le Secrétariat avec ses institutions bancaires, des intérêts sont maintenant réalisés sur les comptes courants. Ainsi, tous les dépôts bancaires de l'Agence sont générateurs de produits financiers, depuis 1988.

Les recettes provenant de la vente des publications n'ont pas atteint les 150 000 FF prévus.

## II.2 - LES DÉBATS

Des propositions ont été faites par le Contrôleur financier et le Commissaire aux comptes pour améliorer la gestion:

- 1) Nécessité de réduction des frais de mission et des bonds de restaurants qui accusent une hausse importante.
- 2) Établissement d'une liste exhaustive des biens meubles et immeubles de l'Agence. Cette lacune peut être comblée par l'informatisation de nos méthodes de gestion.

3) Réduction des heures supplémentaires.

La Commission estime que:

- il serait souhaitable, dès l'installation de la nouvelle équipe de la Conférence générale, de mettre sur pied une nouvelle dynamique de gestion avec toutes les imputations politiques et juridiques;
- elle recommande au Secrétariat de ne jamais recourir aux fonds spéciaux pour couvrir ses dépenses;

III - RAPPORT SUR LE FONDS MULTILATÉRAL COMMUN

Il concerne les fonds spéciaux confiés à la gestion de l'Agence par le Comité international du suivi de Québec.

Un tableau de synthèse a été mis à la disposition des membres de la Commission.

IV - RAPPORT SUR DIVERSES QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Le Secrétariat fait état des besoins de l'Agence en locaux supplémentaires et demande l'autorisation de réaliser une étude à ce sujet.

La Commission ne voit pas d'objection à ce que le Secrétariat mène des travaux d'étude et de prospection à ce sujet qui n'engagent pas l'Agence.

V - RAPPORT SUR L'INSTITUT DE L'ÉNERGIE

L'Institut de l'énergie a été créé en 1988. C'est un organisme subsidiaire de l'Agence qui a son siège à Québec.

Il est dirigé par le Conseil d'orientation composé des quatre pays contributeurs permanents (Canada, France, Belgique et Québec) et de neuf pays membres (Bénin, Sénégal, Mali, Côte-d'Ivoire, Gabon, Congo, Burundi, Maroc et Tunisie).

Le Délégué de la Tunisie a demandé au Conseil d'orientation de clarifier les deux critères d'admissibilité au Conseil.

La Commission propose de maintenir le statut du personnel du Conseil d'orientation pour une période transitoire d'une année afin de lui permettre d'élaborer un projet de statut.

La Commission recommande au Conseil d'administration l'adoption du projet de résolution suivant:

Projet de résolution relatif au réaménagement  
du projet de résolution portant ouverture de crédits et  
approuvant l'estimation des recettes  
pour 1990 et 1991

La Conférence générale sur recommandation du C.A. décide

Art. 1: La partie recettes estimées (B) du projet sus-  
visé est approuvée; ce qui représente une progression  
annuelle de 5%.

Cet effort exceptionnel est consenti en vue d'une répar-  
tition paritaire entre les programmes et les moyens  
généraux de fonctionnement.

Art. 2: La partie ouverture de crédits (A) dudit projet  
est modifiée comme suit:

- pour 1990: abondement de 3 MF des programmes (titres  
III et V, chapitre 6.3), réduction du même montant des  
moyens généraux (Titres I, II, IV et VI, chapitres 6.1  
et 6.2).

- pour 1991: abondement de 3,1 MF des programmes (titres  
III et VI, chapitre 6.3), réduction du même montant  
des moyens généraux (titres I, II, IV et VI, chapitres  
6.1 et 6.2).

Art. 3: Mandat est donné au Secrétariat général de modi-  
fier le projet de programme et de budget en conséquence,  
en tenant compte de la répartition ci-après:

Pour 1990 - Titre 1.	Instances: 850 000 (ch. 11)
Pour 1991 - Titre 1.	Instances: 1 750 000 (ch. 11)
Pour 1990 - Titre 2.	Fonctionnement: 39 397 441 (ch. 21)
Pour 1991 - Titre 2.	Fonctionnement: 42 446 576 (ch. 21)
Pour 1990 - Titre 4.	Investissement: 4 770 000 (ch. 41) 500 000 (ch. 42)
Pour 1991 - Titre 4.	Investissement: 4 670 000 (ch. 41) 200 000 (ch. 42)